

« POUR UN ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL DES ENFANTS QUI SOIT DE QUALITÉ ET ABORDABLE POUR TOUS (INITIATIVE SUR LES CRÈCHES) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 08.03.2022


JUSO | JS | GS

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit:

Art. 116a Accueil extrafamilial des enfants

¹ Les cantons pourvoient à une offre suffisante qui réponde aux besoins en matière d'accueil extrafamilial institutionnel des enfants.

² L'offre s'adresse à tous les enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à la fin de l'enseignement de base. Elle doit favoriser le bien-être de l'enfant, contribuer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et être aménagée en fonction des besoins des parents.

³ Les personnes qui encadrent les enfants doivent disposer de la formation requise et être rémunérées en conséquence. Leurs conditions de travail doivent permettre un accueil de qualité.

⁴ La Confédération prend en charge deux tiers des coûts. Les cantons peuvent prévoir que les parents participent à la couverture des coûts en fonction de leur capacité économique. La participation totale des parents ne doit pas dépasser 10 % de leurs revenus.

⁵ La Confédération peut fixer des principes.

Art. 197, ch. 13^e

13. Disposition transitoire ad art. 116a (Accueil extrafamilial des enfants)

Les dispositions d'exécution de l'art. 116a entrent en vigueur cinq ans au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

¹ RS 101

² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal :		Commune politique :			Canton :		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							
9.							
10.							

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Elisabeth Baume-Schneider, La Theurillatte 41, 2345 Les Breuleux, Tamara Funciello, Rabbentalstrasse 63, 3013 Bern, Marina Carobbio Guscetti, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino, Martine Docourt, Ch. du Petit-Catéchisme 10, 2000 Neuchâtel, Gerhard Andrey, Chamblieux-Parc 16, 1763 Granges-Paccot, Patrizia Mordini, Käfiggässchen 30, 3011 Bern, Ronja Jansen, Tschoppenhauerweg 7, 4402 Frenkendorf, Martin Landolt, Sonnenweg 27, 8752 Näfels, Pierre-Yves Maillard, Rue du Lac 34, 1020 Renens, Min Li Marti, Förlibuckstrasse 227, 8005 Zürich, Melanie Mettler, Undo-endo 24, 3006 Bern, Mattea Meyer, Unterrüteweg 3, 8400 Winterthur, Valérie Piller-Carrard, Rte d'Yverdon-les-Bains 353, 1468 Cheyres, Katharina Prelicz-Huber, Hardturmstrasse 366, 8005 Zürich, Roland Fischer, Sonnmatt 15, 6044 Udligenswil, Rosmarie Quadranti, Am Dorfbach 23, 8308 Illnau-Effretikon, Jean-Daniel Strub, Ulrichstrasse 17, 8032 Zürich, Giorgio Tuti, Bündtenweg 33, 4513 Langendorf, Cédric Wermuth, Rotfarbstrasse 11, 4800 Zofingen, Natascha Wey, Waffenplatzstrasse 85, 8002 Zürich, Adrian Wüthrich, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil, Corina Gredig, Seefeldstrasse 92, 8008 Zürich, Sanija Ameti, Bäckerstrasse 25, 8004 Zürich, Jessica Jaccoud, Ch. Des Pépinières 5, 1180 Rolle, Christina Kitsos, Boulevard des Philosophes 8, 1205 Genève, Barbara Gysi, Marktgasse 80, 9500 Wil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 08.09.2023

Le comité de l'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer **aussi vite que possible** à :

PS Suisse, Theaterplatz 4, Case postale, 3001 Berne